

Règlement du Jeu

« KÄRCHER – Trouver c’est gagner »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR / PERIODE DU JEU

KÄRCHER S.A.S. au capital de 12 000 000 €, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 775 702 673, dont le siège est sis 5, avenue des Coquelicots – Z.A. des Petits Carreaux, 94865 Bonneuil / Marne Cedex, (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise du 19 septembre 2017 (8h00) au 24 novembre 2017 (23h59), un jeu gratuit et sans obligation d’achat intitulé « Jeu Kärcher – Trouver c’est gagner » qui se déroulera sur le site internet www.kaercher.com/fr/.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d’achat est réservée aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine à l’exclusion :

- du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille en ligne directe,
- et de manière générale toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

Il ne sera accepté qu’une seule participation par foyer fiscal (même nom, même adresse).

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants du jeu répondent bien aux conditions stipulées ci-dessus. En particulier, les gagnants seront tenus de prouver qu’ils étaient bien âgés de plus de 18 ans le jour de leur participation sous peine d’annulation de leur inscription au jeu.

ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU

Ce jeu gratuit et sans obligation d’achat est annoncé sur le site internet Kärcher www.kaercher.com/fr/ et sur la page Facebook <https://www.facebook.com/karcher.fr/>.

ARTICLE 4 : PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Pour participer au jeu, il suffit :

1. Etre majeur.
2. Se rendre sur le site internet www.kaercher.com/fr/.
3. Renseigner ses coordonnées dans le formulaire.
4. Cocher la case « j’accepte les conditions d’utilisation ».

Il s’agit d’un jeu par tirage au sort ouvert aux participants ayant joué via le site internet www.kaercher.com/fr/.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les dotations du jeu sont les suivantes :

Trois bons d'achat d'une valeur de deux cent euros TTC à valoir uniquement dans l'enseigne HABITAT.

Cinq aspirateurs balais VC 5 Premium de Kärcher (1.349-150.0).

Trente Codes Promos d'une valeur de dix euros TTC valables sur le Webshop du site www.kaercher.com/fr/.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

Les 38 gagnants seront désignés par tirage au sort en présence d'un huissier entre le 1^{er} décembre et le 22 décembre 2017.

Les bons d'achat seront expédiés aux trois gagnants par voie postale, les aspirateurs balais VC 5 Premium de Kärcher seront livrés par transporteur aux cinq gagnants, les codes promotionnels seront transmis par email aux trente gagnants, par Kärcher entre le 08 janvier 2018 et le 26 janvier 2018. Un email sera envoyé à chacun des gagnants pour les prévenir de l'envoi de leur gain. Cet email sera envoyé le jour de l'expédition du gain par courrier postal.

Les gagnants pourront être amenés à être contactés par la société organisatrice pour obtenir un complément de leurs coordonnées si celles-ci s'avèrent être incomplètes lors de la participation en ligne. Sans réponse sous 15 jours de la part du gagnant, la dotation sera considérée comme définitivement perdue et pourra être réattribuée à une autre personne, sans engagé la responsabilité de la société organisatrice.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces, ni remplacés par d'autres lots. Toutefois, si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par d'autres lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, ou s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

ARTICLE 7 : DROITS A L'IMAGE

Les gagnants du jeu autorisent la Société Organisatrice à utiliser et diffuser leur nom, prénom et image, et plus généralement tout élément de leur personnalité, sur tout support, pour une durée de 6 mois à compter de la date de fin du jeu, pour toutes les communications concernant le jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque sauf refus express manifesté par LRAR à l'adresse de l'organisateur du jeu

ARTICLE 8 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Elles sont utilisées par la Société Organisatrice ou ses prestataires pour la gestion du jeu et, le cas échéant, pour toute opération de marketing direct réalisée par la Société Organisatrice pour informer les participants de ses offres et services.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives le concernant sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice figurant en tête du présent règlement.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DU JEU

La participation au jeu implique :

L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de Maître Bianchi (Selarl AIX-JUR'ISTRES), huissier de Justice, situé dans l'immeuble « Le Grassi », impasse Grassi à Aix-en Provence (13100).

Le règlement complet du jeu est consultable à tout moment sur le site internet www.karcher.fr.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice dont la décision s'imposera immédiatement.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit uniquement à l'adresse suivante et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

Kärcher France – Centre Relation Client Grand Public
5, avenue des Coquelicots
Z.A. des Petits Carreaux
94865 BONNEUIL SUR MARNE CEDEX

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires et de la politique commerciale de la Société Organisatrice. Chaque modification sera déposée sous forme d'avenant au présent règlement auprès de l'étude de Maître Bianchi (Selarl AIX-JUR'ISTRES), huissier de Justice, situé dans l'immeuble « Le Grassi », impasse Grassi à Aix-en Provence (13100).

ARTICLE 10 : RESPONSABILITES

La participation au jeu implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le participant, des caractéristiques et des limites des réseaux et des services de

communications électroniques notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux et dont la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le jeu fonctionne sans interruptions, défaillances, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le participant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne pourra également être tenue responsable notamment en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillances du jeu, ou si les données relatives au(x) participant(s) ne parvenaient pas à la Société Organisatrice ou à ses prestataires ou lui arriveraient illisibles, impossibles à traiter, tardivement, ou en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement du jeu, et liés notamment mais non limitativement à une erreur humaine ; aux systèmes informatiques, à l'environnement logique ou matériel du jeu ; aux réseaux de communications électroniques ; à un cas de force majeure ou à un cas fortuit.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, ou d'un préjudice quelconque (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation au jeu, les participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable d'un incident ou d'un accident survenu lors de la jouissance des lots. En outre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de retard ou de perte des lots et/ou des dommages causés lors de leur acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou de reporter ou de réduire la période de participation.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement et tout message et/ou toute information quelconque relative au jeu, les dispositions du présent règlement prévaudront.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE

Le jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

Tout litige concernant la portée, l'existence, la validité, l'interprétation et l'application du présent règlement, qui ne pourra être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents.

